



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé

Question écrite n° 24772

Texte de la question

M. Pierre Hellier attire l'attention de sur les raisons qui ont motivé, en 1986, la suppression du certificat d'études spéciales de gynécologie médicale. Cette suppression aurait correspondu à une volonté d'uniformisation européenne des études médicales. Or, une grande latitude semble être laissée aux Etats membres de l'Union Européenne pour l'organisation de l'exercice de la médecine. Le maintien de la spécialité de gynécologie médicale aurait seulement empêché l'installation des gynécologues médicaux dans d'autres pays de l'Union. Il lui demande donc des éclaircissements quant aux motifs de la suppression de cette spécialité.

Texte de la réponse

Il n'est pas dans l'intention du Gouvernement de supprimer la pratique de la gynécologie médicale. Pour des raisons de législation européenne, les certificats d'études spéciaux, qui étaient une filière parallèle à l'internat pour devenir spécialiste en médecine, ont été supprimés en 1984. Après les études menées par le groupe de travail présidé par le professeur Nicolas, il a été décidé d'identifier trois choix supplémentaires au décours du concours d'internat, dont celui de gynéco-obstétrique. Cette décision est la seule qui permettra, dès 1999, d'augmenter le nombre d'internes formés dans cette discipline. Il convient de noter que 50 % des internes en gynéco-obstétrique sont des femmes et l'expérience montre que les femmes spécialistes en gynéco-obstétrique s'orientent plutôt vers la gynécologie médicale. On peut donc penser que la moitié au moins de celles et ceux qui sont ainsi formés par l'internat choisiront la gynécologie médicale plutôt que l'obstétrique. Les gynécologues médicaux et les obstétriciens ont établi un plan de formation en quatre ans. Ce plan comprend une base chirurgicale et une base obstétricale d'un an chacune puis deux ans de formation laissée au choix de l'interne.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Hellier](#)

Circonscription : Sarthe (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24772

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 1999, page 574

Réponse publiée le : 8 mars 1999, page 1454